

**DELAI DE PAIEMENT DES COTISATIONS POUR LES ENTREPRISES**

**EMPLOYANT 50 SALARIES ET PLUS**

Date de paiement des salaires	Date d'exigibilité de la DSN	Date de paiement des cotisations				
		A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	A partir de 2019	A partir de 2020	A partir de 2021
<b>Sans décalage de paie</b>						
Mois M	5 du mois M+1	5 du mois M+1				
<b>Avec décalage de paie</b>						
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 du mois M+1	15 du mois M+1	15 du mois M+1				
Entre le 11 et le 20 du mois M+1		20 du mois M+1 ( <i>par tolérance de l'Urssaf</i> )*	18 du mois M+1 ( <i>par tolérance de l'Urssaf</i> )*	15 du mois M+1		
Entre le 21 et la fin du mois M+1		5 du mois M+2*	Fin du mois M+1*	25 du mois M+1*	20 du mois M+1*	15 du mois M+1

\* Uniquement pour les employeurs qui pratiquaient déjà le décalage de paie aux mêmes dates avant le 24 novembre 2016. Pour les autres, paiement des cotisations le 15 du mois M+1.

Sources :

- Décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative
- Arrêté du 23 mars 2017 fixant les dates de versement des cotisations sociales des employeurs mentionnés aux a et b du 2° du VIII de l'article 8 du décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative
- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (actualité du 7 février 2017)
- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (actualité du 4 janvier 2018)